

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 5 février 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet  
Madame Phoebe Sirois  
Monsieur Rémi Dumont  
Monsieur Denis Blais  
Madame Annette Rousseau  
Madame Élisabeth Cloutier

Greffière assistante : Mme Lynda Cloutier

Était absente : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

---

18-02-27

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

**ADOPTÉ**

---

18-02-28

---

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↪ Celui de la séance ordinaire du 8 janvier 2018
- ↪ Celui de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018 – Adoption du budget
- ↪ Celui de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018

**ADOPTÉ**

18-02-29

---

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

---

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de janvier 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 299 107,95 \$ pour les comptes déjà payés et de 333 780,01 \$ pour les comptes à payer.

**ADOPTÉ**

---

18-02-30

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE INCENDIE – ANNÉE 2017**

---

La Greffière assistante dépose le rapport du Service incendie couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

---

18-02-31

---

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 5 FÉVRIER AU 7 MAI 2018**

---

**ATTENDU QUE** l'article 56 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant en cas d'absence du maire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme le conseiller Denis Blais, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 7 mai 2018.

**QU'**en l'absence de M. Gilles Garon, maire, M. Denis Blais est par la présente autorisé à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué qu'en l'absence du maire, M. Blais représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

**ADOPTÉ**

18-02-32

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 137 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2018**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 382-05, 390-06, 15-2001, 13-2002, 28-2002, 401-07, 129-14, 141-15, 145-15, 171-16 et 186-17, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 février 2018, au montant de 2 137 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,61800	169 000 \$	1,90000	2019	2,89418 %
		174 000 \$	2,10000	2020	
		179 000 \$	2,30000	2021	
		184 000 \$	2,50000	2022	
		1 431 000 \$	2,60000	2023	
Financière Banque Nationale inc.	98,54200	169 000 \$	1,80000	2019	2,91187 %
		174 000 \$	2,10000	2020	
		179 000 \$	2,30000	2021	
		184 000 \$	2,50000	2022	
		1 431 000 \$	2,60000	2023	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,59530	169 000 \$	1,90000	2019	2,93801 %
		174 000 \$	2,15000	2020	
		179 000 \$	2,30000	2021	
		184 000 \$	2,45000	2022	
		1 431 000 \$	2,65000	2023	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 137 000 \$ de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc.

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

### ADOPTÉ

18-02-33

---

#### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 137 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2018

---

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 137 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
15-2001 (Infrastructure égout 185 – ND)	68 500 \$
13-2002 (Infrastructure égout 185 – ND)	93 600 \$
28-2002 (Rue du Parc – ND)	65 400 \$
382-05 (Domaine Témis sur le Lac)	94 100 \$
390-06 (Garage municipal – Cabano)	170 200 \$
401-07 (Eau potable – Cabano)	263 700 \$

129-14 (Achat garage et terrain – ND)	450 000 \$
141-15 (Garage Autotech)	120 500 \$
145-15 (Aqueduc égout – Parc Indus. Cabano)	250 000 \$
171-16 (Camion 2017 et équipements)	236 000 \$
186-17 (Ponceau rue Ernest)	325 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 390-06, 401-07, 129-14, 141-15, 186-17, 171-16 et 145-15, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avait le 22 janvier 2018, un emprunt au montant de 426 400 \$, sur un emprunt original de 716 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 382-05, 390-06, 15-2001 et 13-2002;

**ATTENDU QU'**en date du 22 janvier 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 février 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 382-05, 390-06, 15-2001 et 13-2002;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 février 2018;
- 2) les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
- 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada  
806, rue Commerciale Nord  
Témiscouata-sur-le-Lac (Qc) G0L 1E0  
Numéro de transit : 0006-14441  
Numéro de compte : 0005223
- 8) Que les obligations soient signées par M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances. La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 390-06, 401-07, 129-14, 141-15, 186-17, 171-16 et 145-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 février 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 382-05, 390-06, 15-2001 et 13-2002, soit prolongé de 30 jours.

### **ADOPTÉ**

18-02-34

---

**CONFIRMATION – PROJET MOTEL INDUSTRIEL – PROGRAMME PIQM  
DOSSIER NUMÉRO 550042**

---

**ATTENDU** la correspondance datée du 4 octobre 2017, provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), relativement à leur demande d'une résolution dans le cadre du programme PIQM numéro 550042, visant un projet de « Construction d'un Motel Industriel »;

**ATTENDU QUE** la Ville doit autoriser ce projet et par le fait même, s'engager à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve par la présente le projet de « Construction d'un Motel Industriel », lequel fait l'objet d'une subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM no. 550042) sous-volet 2.1.

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme son engagement à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

#### **ADOPTÉ**

18-02-35

---

#### **DÉPOT DU RAPPORT DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – ANNÉE 2017 – DOSSIER NO. 00025932-1-13073(01)-2017-06-09-33**

---

**ATTENDU** la résolution numéro 17-04-78 par laquelle la Ville a fait une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** le 25 mai 2017 notre député M. Jean D'Amour, confirmait une subvention maximale de 16 500 \$ pour les travaux d'amélioration de notre réseau routier municipal, en fonction des règles régissant le programme administré par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**ATTENDU QUE** des travaux ont été exécutés pour un montant totalisant 20 000,00 \$, sur le tronçon routier suivant :

✓ Rue Saint-Amand – Ouvrage de revêtement mécanisé de la chaussée

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ses chemins municipaux pour une somme de 20 000,00 \$, dont 16 500,00 \$ de subvention est attribuable à ce projet, conformément aux exigences du (MTMDET).

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉ**

---

18-02-36

**DÉPOT DU RAPPORT DES TRAVAUX – PROGRAMME D’AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – ANNÉE 2017 – DOSSIER NO. 00026410-1-13073(01)-2017-07-06-31**

---

**ATTENDU QUE** le 19 juin 2017 notre député M. Jean D’Amour, confirmait une subvention maximale de 125 000 \$ pour les travaux d’amélioration de notre réseau routier municipal, en fonction des règles régissant le programme administré par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MTMDET);

**ATTENDU QUE** des travaux ont été exécutés pour un montant totalisant 472 864,44 \$, sur les tronçons routiers suivants :

- ✓ Rue Saint-Amand – Ouvrage de revêtement mécanisé de la chaussée
- ✓ Rue Ernest – Remplacement de ponceau de moins de 4,5 m de diamètre

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau, appuyé par monsieur Rémi Dumont, et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ses chemins municipaux pour une somme de 472 864,44 \$, dont 125 000,00 \$ de subvention est attribuable à ce projet, conformément aux exigences du (MTMDET).

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉ**

---

18-02-37

**RÉSOLUTION D’APPUI AU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LEUR DEMANDE DE RECONNAISSANCE À TITRE DE CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (CCTT)**

---

**ATTENDU QUE** le Living Lab en innovation ouverte (LLio) a déposé auprès de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac une demande de manifestation d’appui dans sa démarche de reconnaissance à titre de Centre collégial de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN);



**ATTENDU QUE** Rivière-du-Loup est un membre actif du Réseau des Villes innovantes de l'Est du Québec;

**ATTENDU QUE** nous reconnaissons en « le Living Lab en innovation ouverte (LLio) du Cégep de Rivière-du-Loup », un expert des outils et leviers de l'innovation ouverte;

**ATTENDU** les impacts avérés de ses interventions sur le développement des aptitudes en innovation ouverte et les compétences collaboratives;

**ATTENDU** le besoin de notre région de rassembler les acteurs de l'écosystème d'innovation au sein de partenariats multisectoriels et l'intérêt de mettre les humains au centre des considérations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie le LLio du Cégep de Rivière-du-Loup dans ses démarches visant sa reconnaissance à titre de CCTT.

#### **ADOPTÉ**

18-02-38

---

#### **RECONNAISSANCE – COMITÉ DE TRAVAIL CONJOINT – GLACE ARTIFICIELLE AU CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE**

---

**ATTENDU QU'**un groupe de 24 personnes représentant les utilisateurs du Centre Sportif Phil-Latulippe, s'est formé sous l'appellation de « Coalition pour une glace artificielle au Centre Sportif Phil-Latulippe »;

**ATTENDU QUE** cette coalition a pour but de collaborer avec la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac afin de participer à la mise en place des conditions gagnantes permettant la réalisation d'un projet de glace artificielle dans le cadre de la reconstruction du Centre Sportif Phil-Latulippe;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire coopérer avec cette coalition en participant à un comité de travail conjoint dans le but d'effectuer certaines démarches, approches ou négociations visant à trouver des solutions ainsi que des partenaires financiers pour la réalisation de la glace artificielle du futur Centre Sportif Phil-Latulippe;

**ATTENDU QUE** la Ville désire nommer trois personnes représentant la Ville, afin de participer à ce comité de travail conjoint, à savoir :

- ↳ M. Denis Blais, conseiller
- ↳ Mme Phoebe Sirois, conseillère
- ↳ Mme Valérie Tremblay,  
Directrice du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac reconnaît également que **trois** des sept membres, porte-paroles de la « Coalition pour une glace artificielle au Centre Sportif Phil-Latulippe », pourront siéger sur le comité de travail conjoint, à savoir :

- ↵ Sylvie Bégin et/ou
- ↵ Paul Bouchard et/ou
- ↵ Jacques Charest et/ou
- ↵ Alain Dugas et/ou
- ↵ Jean-Paul Moreau et/ou
- ↵ Véronique Moreau et/ou
- ↵ Mike Robert

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par monsieur Rémi Dumont, et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente le comité de travail conjoint, visant la reconstruction du Centre Sportif Phil-Latulippe, à participer aux démarches dans le but de mettre en place les conditions nécessaires à la concrétisation du projet de glace artificielle au Centre Sportif Phil-Latulippe.

**QUE** le comité de travail conjoint informe le conseil au fur et à mesure des démarches effectuées dans ce dossier.

**QU'**en cas d'absence d'un membre représentant la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, celle-ci pourra nommer une personne afin de remplacer le membre absent.

### ADOPTÉ

18-02-39

---

#### ENGAGEMENT DE PERSONNEL – EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE – TECHNICIENNE EN LOISIRS – MME VANESSA SOUCY

---

**ATTENDU QUE** plusieurs projets d'envergure sont à venir au cours de l'année 2018 et que ceux-ci amènent un surcroît de travail au niveau du service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QU'**une employée, ayant travaillé durant les emplois estivaux, est disponible afin de pallier à ce surplus de travail, celle-ci possède les qualifications et exigences requises pour effectuer les tâches demandées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau, appuyé par madame Élisabeth Cloutier, et résolu unanimement:

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employée surnuméraire suivante, à titre de Technicienne en loisirs :

↳ Mme Vanessa Soucy

**QUE** cette embauche soit rétroactive au 23 janvier 2018, pour une période approximative de six mois.

**ADOPTÉ**

18-02-40

---

**DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D’UN CAMION ÉCHELLE – PROGRAMME « AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D’ÉQUIPEMENTS D’INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D’ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL »**

---

**ATTENDU** le projet de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac de procéder à l’acquisition d’un camion échelle afin d’améliorer les interventions des services incendie, sur le territoire du Témiscouata et d’assurer la sécurité des citoyens;

**ATTENDU QUE** le programme « Aide financière pour la mise en commun d’équipements d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal » vise entre autres à soutenir la mise en commun d’équipements, d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal;

**ATTENDU QUE** le Programme « Aide financière pour la mise en commun d’équipements d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal » offre la possibilité de financer 50 % des coûts de ce projet;

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscouata appuie la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente Mme Valérie Tremblay, directrice du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire, à signer et déposer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, la demande d’aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l’occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme « Aide financière pour la mise en commun d’équipements d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal ».

**ADOPTÉ**

18-02-41

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D’EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – RÉFECTION D’UNE SERVITUDE DE DRAINAGE – RUE DE LA SEIGNEURIE**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à la réfection d’une servitude de drainage sur la rue de la Seigneurie;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite un mandat dans le but de réaliser les plans et devis nécessaires afin d'effectuer ces travaux, incluant une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la firme « LER » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 27 octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » afin d'effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 4 961,25 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 27 octobre 2016.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

18-02-42

---

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit adopter les prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac avant que celles-ci soient soumises à la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU QUE** la contribution de la Ville représente un montant de 66 236 \$ pour l'année 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac le tout tel que présenté dans un document daté du 13 décembre 2017.

**ADOPTÉ**

18-02-43

---

**DEMANDE D'AIDE – PÊCHE EN HERBE – FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac organisera une activité « Pêche en herbe » dans le cadre de la « Fête de la pêche », laquelle se tiendra le 9 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir du programme d'aide offert par la Fondation de la faune du Québec pour la tenue de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,.  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise Mme Sophie Côté, Technicienne en loisirs, à formuler une demande d'aide auprès de la Fondation de la Faune du Québec pour l'organisation de l'activité « Pêche en herbe 2018 ».

**ADOPTÉ**

18-02-44

---

**NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE – CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DU TÉMISCOUATA (CECT)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac verse une contribution financière importante dans le cadre de la mise en place et au succès du Centre d'études collégiales du Témiscouata;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu l'invitation d'être représentée dans le conseil d'administration de la fondation du CECT;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme par la présente, Mme Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, afin de représenter la Ville au sein du conseil de la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata.

**ADOPTÉ**

18-02-45

---

**APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)**

---

**ATTENDU QUE** le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

**ATTENDU QUE** le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

**ATTENDU QUE** le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

**ATTENDU QUE** par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

**ATTENDU QU'**avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appui les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

**ADOPTÉ**

---

18-02-46

**DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES**

---

**ATTENDU QUE** la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU QUE** la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU QUE** les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

**ATTENDU QUE** le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles,*

**ATTENDU QUE** le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

**ATTENDU QUE** par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

**ATTENDU QUE** la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

## **ADOPTÉ**

18-02-47

---

**DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES**

---

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

**ATTENDU QUE** la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU QUE** les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

**ATTENDU QUE** *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

#### **ADOPTÉ**

18-02-48

---

#### **DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QUE** l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

**ATTENDU QUE** la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU QUE** les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;



**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

**ATTENDU QUE** le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

#### **ADOPTÉ**

18-02-49

---

#### **RÉSOLUTION D'APPUI – MISE EN VALEUR DU CHEMIN DU PORTAGE**

---

**ATTENDU QUE** le projet «*Mise en valeur du chemin du Portage*» possède les caractéristiques d'un projet structurant pour les communautés rurales de par :

- son approche multisectorielle (implication d'organismes provenant de différents secteurs d'activités);
- son rayon d'action étendu (intermunicipal et inter-MRC);
- sa capacité à développer de l'emploi et ses retombées économiques potentielles, découlant du développement des attraits significatifs susceptibles d'être exploités le long, ou à proximité des parcours (qualités paysagères, potentiels récréatifs, éléments historiques évocateurs, etc.);
- le développement du sentiment de fierté des communautés résultant de l'attractivité bonifiée des municipalités et de la valorisation du patrimoine culturel et naturel régional.

**ATTENDU QU'**un comité de travail Inter-MRC, travaille à la réalisation du projet «*Mise en valeur du chemin du Portage*», en concertation avec les acteurs et partenaires du milieu;

**ATTENDU QUE** les grandes orientations et les axes prioritaires de mise en valeur ont été identifiés dans le cadre de l'étude technico-économique intitulé «*Mise en valeur du chemin du Portage*» par Groupe GID Design et présenté aux citoyens lors de rencontre publique le 27 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

- 1) Appui le projet « *Mise en valeur du chemin du Portage* »;
- 2) Délégue Mme Marie-Frédérique Ouellet, conseillère comme représentante de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac afin de siéger au sein du comité de travail Inter-MRC;
- 3) Contribue financièrement pour la somme de 5 000 \$ au cours de l'exercice financier 2018.

**ADOPTÉ**

18-02-50

---

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC À CONTRIBUTER AU FINANCEMENT DES SUPPLÉMENTS AU LOYER QUI SERONT ATTRIBUÉS À LA CORPORATION D'HABITATION DE CABANO**

---

**ATTENDU QUE** le Programme de supplément au loyer (PSL), dont les SL1 font partie, a été mis sur pied par le gouvernement du Québec afin d'aider les ménages à faibles revenus à se loger décemment, ce qui contribue grandement au bien-être collectif;

**ATTENDU QU'**une des conditions établies par la Société d'habitation du Québec (SHQ), consiste à ce que les municipalités financent 10 % de chaque unité subventionnée dans le cadre de ce programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à contribuer dans une proportion de 10 % pendant cinq (5) ans aux subventions qui seront attribuées à la Corporation d'habitation de Cabano dans le cadre du programme *Supplément au loyer – Marché privé – SL1*, jusqu'à concurrence de quatre (4) unités locatives.

**ADOPTÉ**

18-02-51

---

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – MISE AUX NORMES EAU POTABLE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à la mise aux normes de l'alimentation en eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac selon les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation de la conduite d'eau potable privilégiée est techniquement la plus avantageuse au niveau du délai de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs lots en cause sont situés en zone agricole provinciale, et qu'une demande doit être soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande doit être appuyée par la MRC de Témiscouata conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a urgence de procéder aux travaux puisque :

- la quantité et la qualité de l'eau potable doivent être corrigées dans les plus brefs délais;
- la Ville recevra une importante subvention si elle procède aux travaux durant l'été 2018.

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut renoncer au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA à la suite d'une orientation préliminaire positive;

**CONSIDÉRANT** qu'en regard de l'article 62 de la LPTAA, la demande soumise :

- 1) se situe en bordure des rues Commerciale Nord et Sud et sur des terrains déjà majoritairement autorisés par la CPTAQ pour l'implantation de ce chemin public;
- 2) n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et le développement de ces activités;
- 3) n'aurait pas pour effet d'occasionner des contraintes envers des établissements de production animale actifs;
- 4) n'aurait aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- 5) favoriserait le développement d'activités économiques importantes pour la municipalité et la région;

6) si elle est refusée, fera perdurer un problème récurrent pour la sécurité du public.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

- s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation sur les lots concernés par cette demande en bordure des rues Commerciale Nord et Sud;
- soumette une demande de traitement en préséance à la CPTAQ;
- renonce au délai de 30 jours prévu par la LPTAA advenant une orientation préliminaire positive de la CPTAQ;
- transmette la présente demande à la MRC de Témiscouata et à l'UPA pour appui.

**ADOPTÉ**

18-02-52

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 16 CHEMIN PICHETTE – LOT 4 764 540 – M. GÉRALD THÉRIAULT**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Gérald Thériault relativement à la propriété située au 16 chemin Pichette à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 18 décembre 2017 par M. Gérald Thériault, et porte sur le lot 4 764 540 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) dans la marge de recul avant à 4 mètres de l'emprise du chemin Pichette, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2.1 du règlement de zonage 06-90, qu'il est permis dans la zone Re.5 de localiser le bâtiment principal à une distance supérieure de 15 mètres de la ligne d'emprise de la voie publique et dans ce cas, tout bâtiment accessoire doit être localisé à une distance minimale de 10 mètres de l'emprise de toute voie publique et dégagé de la partie de la cour avant faisant face au bâtiment principal et comprise à l'intérieur d'une ligne imaginaire prolongeant les façades latérales extrêmes du bâtiment jusqu'à la ligne d'emprise, soit une dérogation mineure de 6 mètres;

**ATTENDU QUE** le bâtiment principal (résidence de villégiature) est situé approximativement à 30 mètres de l'emprise de la voie publique (chemin Pichette);

**ATTENDU QUE** le positionnement du puit d'eau potable, la dénivellation du terrain ainsi que la présence d'un cours d'eau (ruisseau Viel) dans la marge de recul latérale droite, entravent la localisation du garage à être construit;

**ATTENDU QUE** l'implantation du bâtiment accessoire à l'endroit désiré ne nuirait pas à la visibilité des propriétaires voisins;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Gérald Thériault.

**ADOPTÉ**

18-02-53

---

**PROCLAMATION – LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – DU  
12 AU 16 FÉVRIER 2018**

---

**ATTENDU QUE** la région du Bas Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique ainsi que la lutte à la pauvreté;

**ATTENDU QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré le fait que le Bas Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2 % des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme, soit 68,9 % des garçons et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire afin d'atteindre la nouvelle cible de 85 % établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative;

**ATTENDU QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

**ATTENDU QUE** le Bas Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention

de l'abandon scolaire et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

**ATTENDU QUE** la Démarche COSMOSS organise « Les Journées de la persévérance scolaire » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

- ↳ Déclare la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant « Les Journées de la persévérance scolaire » dans notre municipalité;
- ↳ D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont : les acteurs du milieu de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires; afin de faire de nos MRC, des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
- ↳ De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

**ADOPTÉ**

18-02-54

---

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AJOUTER LES USAGES DE « SERVICE RÉCRÉATIF » (QUARTIER CABANO)**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 209-18 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter les usages de service récréatif dans les zones « public et institutionnel » (PA), dans le quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-02-55

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-18 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÉVISION 2018**

---

Il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 210-18 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

18-02-56

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

18-02-57

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :  
Il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Lynda Cloutier**  
**Greffière assistante**

**Gilles Garon**  
**Maire**